

**Certificat de cotisation au Fonds de garantie
des prestations de retraite (FGPR)**Formulaire 2.2 – Approuvé par le directeur général conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8, dans sa version modifiée (la « Loi »)**Partie 1 – Identification**

Numéro d'enregistrement

Nom du régime de retraite

Nom de l'administrateur

Nom de l'employeur

Date de fin d'exercice
(aaaa-mm-jj)Date de liquidation, le cas échéant
(aaaa-mm-jj)Date d'établissement de la
cotisation (aaaa-mm-jj)

S'il s'agit du nouveau dépôt d'un certificat de cotisation au FGPR déposé antérieurement pour la même date d'établissement de la cotisation, veuillez indiquer la raison de ce nouveau dépôt :

- l'apport d'une correction au certificat de cotisation
- le recalcul du certificat de cotisation exigé en raison du dépôt d'un nouveau rapport d'évaluation ou d'un nouveau rapport déposé en vertu de l'article 3 du Règlement 909, R.R.O. 1990, dans sa version modifiée (le « Règlement 909 »)

Partie 2 – Renseignements issus du dernier rapport d'évaluation déposé et des rapports déposés en vertu de l'article 3 du Règlement 909

Veuillez remplir les champs suivants à partir du dernier rapport d'évaluation déposé auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF).

Date d'évaluation du dernier rapport d'évaluation déposé auprès de l'ARSF (aaaa-mm-jj)

Période visée par le rapport d'évaluation

Du (aaaa-mm-jj)

au (aaaa-mm-jj)

Actif de solvabilité	301	<input type="text"/>
Passif du FGPR	302	<input type="text"/>
Passif de solvabilité	303	<input type="text"/>
Ratio de l'actif se rattachant à l'Ontario (302 divisé par 303)	304	<input type="text"/>
Part de l'actif de la caisse se rattachant à l'Ontario (301 multiplié par le ratio à 304)	305	<input type="text"/>
Base de cotisation au FGPR (le plus élevé de 302 moins 305 et de « 0 »)	306	<input type="text"/>
Montant du passif additionnel pour prestations de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente (ou les deux) qui n'est pas capitalisé (voir l'élément B de la formule indiquée au par. 37 (4) du Règlement 909).	307	<input type="text"/>

Rapports déposés en vertu de l'article 3 du Règlement 909

Montant du passif de solvabilité additionnel lié aux bénéficiaires ontariens du régime et engendré par une modification du régime qui n'était pas prise en compte dans le dernier rapport d'évaluation déposé en vertu des articles 13 ou 14 du Règlement 909 (inscrivez zéro « 0 » si aucune modification de ce genre n'a été apportée)	307.1	<input type="text"/>
Passif révisé du FGPR (302 + 307.1)	307.2	<input type="text"/>
Part ontarienne de toute somme forfaitaire payable relativement à la modification du régime	307.3	<input type="text"/>
Montant révisé de la part de l'actif de la caisse se rattachant à l'Ontario (305 + 307.3)	307.4	<input type="text"/>
Base de cotisation au FGPR révisée (le plus élevé de 307.2 moins 307.4 et de « 0 »)	307.5	<input type="text"/>

Partie 3 – Rajustement de la base de cotisation au FGPR

L'employeur a-t-il fait des paiements spéciaux entre la date d'évaluation du dernier rapport d'évaluation déposé et la date d'établissement de la cotisation, au-delà du montant des paiements spéciaux minimaux exigés conformément à ce rapport?

Oui (remplir le tableau 1) Non (le montant indiqué au champ 307.5 sera saisi dans le champ 309)

REMARQUE : Dans la colonne des paiements spéciaux, n'incluez pas :

- les sommes forfaitaires liées à tout paiement de la valeur de rachat, à tout achat de rente ou à toute modification du régime;
- le versement anticipé d'un paiement spécial minimum obligatoire qui serait normalement effectué après la date d'établissement de la cotisation.

Tableau 1

Périodes entre la date d'évaluation du dernier rapport d'évaluation déposé et la date d'établissement de la cotisation	Paiements spéciaux minimaux exigés conformément au dernier rapport d'évaluation déposé		Paiements spéciaux effectués par l'employeur (\$)
	Passif à long terme non capitalisé (\$)	Déficit de solvabilité (\$)	
Première année (ou partie d'année) de la période : Du : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj) au : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj)			
Deuxième année (ou partie d'année) de la période : Du : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj) au : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj)			
Troisième année (ou partie d'année) de la période : Du : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj) au : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj)			
Quatrième année (ou partie d'année) de la période : Du : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj) au : <input type="text"/> (aaaa-mm-jj)			
Total pour l'ensemble des périodes	A	B	C

Montant excédentaire par rapport aux paiements spéciaux minimum (C – (A + B)) 308

Base de cotisation au FGPR applicable
(le plus élevé de 307.5 moins 308 et de « 0 »)

309

Partie 4 – Calcul de la cotisation au FGPR

Le champ 316 doit être rempli. Tous les autres champs sont calculés automatiquement. Si les valeurs sont inexactes, veuillez communiquer avec l'ARSF.

Veuillez noter que la présente version du certificat de cotisation n'utilise pas les champs 314, 315, 317 et 318.

Calcul de l'élément A

0,75 % de la partie de la base de cotisation au FGPR applicable (309) qui est inférieure à 10 % du passif du FGPR (307.2)	310	<input type="text"/>
1,5 % de la partie de la base de cotisation au FGPR applicable (309) qui correspond à 10 % ou plus, mais à moins de 20 % du passif du FGPR (307.2)	311	<input type="text"/>
2,25 % de la partie de la base de cotisation au FGPR applicable (309) qui correspond à 20 % ou plus du passif du FGPR (307.2)	312	<input type="text"/>
0,015 % du passif du FGPR (champ 307.2)	312.1	<input type="text"/>
Somme de 310 + 311 + 312 + 312.1	313	<input type="text"/>
Nombre de bénéficiaires ontariens du régime à la date de fin d'exercice ou de liquidation	316	<input type="text"/>
Cotisation maximale selon la partie A par bénéficiaire ontarien du régime (316 x 600 \$)	319	<input type="text"/>
Total de la cotisation selon la partie A (le moins élevé de 313 et 319)	320	<input type="text"/>

Calcul de l'élément B

Cotisation correspondant aux prestations de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente (ou aux deux) en vertu du par. 37 (4) du Règlement 909, R.R.O. 1990, dans sa version modifiée (3,0 % de 307)	321	<input type="text"/>
Total de la cotisation au FGPR, taxe de vente au détail non comprise (320 + 321)	322	<input type="text"/>
Taxe de vente au détail (8 % de 322)	323	<input type="text"/>
Total de la cotisation au FGPR, taxe de vente au détail comprise (322 + 323)	324	<input type="text"/>
En cas de nouveau dépôt d'un certificat de cotisation déposé antérieurement, montant de la cotisation précédente	325	<input type="text"/>
Montant payable ou remboursement recalculé, le cas échéant (324 – 325)	326	<input type="text"/>

Partie 5 – Attestation de l'actuaire

J'atteste que :

- je connais le régime de retraite désigné à la partie 1;
- je suis Fellow de l'Institut canadien des actuaires;
- à ma connaissance, les renseignements fournis à la partie 2 du présent certificat de cotisation sont véridiques et exacts.

Nom de l'actuaire :

Cabinet de l'actuaire :

Date (aaaa-mm-jj)

Partie 6 – Attestation de l'administrateur

En qualité de représentant autorisé de l'administrateur du régime de retraite nommé à la partie 1, j'atteste que, à ma connaissance, tous les renseignements fournis aux parties 1, 3 et 4 du présent formulaire sont véridiques et exacts. Je prends acte du fait que, à titre de membre du personnel ou de mandataire de l'administrateur, je suis assujetti(e) aux normes énoncées aux paragraphes 22 (1) et (2) de la Loi.

Nom du représentant autorisé

Organisation

Date (aaaa-mm-jj)

Les renseignements figurant dans le certificat de cotisation au FGPR sont collectés par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF). Le fondement juridique relatif à la collecte par l'ARSF de ces renseignements, y compris tout renseignement personnel, se trouve à l'article 20 de la Loi et à l'article 18 du Règlement 909, R.R.O. 1990, dans leurs versions modifiées. Le certificat de cotisation donne à la ARSF de l'information sur le régime de retraite. Cette information doit essentiellement servir à confirmer que toutes les dispositions législatives applicables sont respectées et à déterminer les cotisations au FGPR payables. Si vous voulez en savoir davantage sur la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec la ARSF en écrivant à pensioninquiries@fsrao.ca ou en appelant sans frais le 1 800 668-0128.
